



Ardennes
en Ardenne
Office de Tourisme



Ardenne



Guide du nouvel hôte

1. Déclarer mon activité

Vous devez obligatoirement déclarer votre hébergement à la mairie de la commune de l'hébergement (sauf cas exceptionnel) et transmettre le document validé au service taxe de séjour de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOULZIERS, ou l'envoyer par mail à l'adresse : **j.motte@argonne-ardennaise.fr**

Pour un **meublé de tourisme**, remplir le **CERFA n°14004*04** en mairie du lieu de l'hébergement.

Pour une **chambre d'hôtes**, remplir le **CERFA n°13566*03** en mairie du lieu de l'hébergement. Si la chambre d'hôtes constitue votre seule activité professionnelle, vous devez également vous inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et vous immatriculer auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) de la chambre de commerce. Si vous êtes un exploitant agricole, c'est auprès de la CFE de la chambre d'agriculture que vous devez être immatriculé.

Cette immatriculation n'est pas nécessaire si vous avez déjà une activité professionnelle à côté.

2. Collecter – déclarer – reverser la taxe séjour

En tant qu'hébergeur, vous devez collecter la taxe de séjour auprès de vos hôtes, déclarer les nuitées et reverser les sommes collectées.

Pour les cas particuliers de réservations en ligne, vous rapprocher du service de taxe de séjour.

Sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, le recouvrement de la taxe de séjour s'effectue sur **deux périodes** :

- Du 1er janvier au 30 juin
- Du 1er juillet au 31 décembre

Déclaration et date de paiement : délai de 20 jours à compter de ces échéances.

Les tarifs votés pour l'année 2021 sont les suivants :

- Pour un meublé de tourisme non classé : 2.5% du coût de la nuitée / personne
- Pour un meublé de tourisme classé : entre 0,50€ et 1,50€/nuit/adulte, selon le nombre d'étoiles
- Pour une chambre d'hôtes : 0,50€/nuit/adulte
- Taxe additionnelle du département applicable à tous les hébergements : 10%



Pour toute question relative à la taxe de séjour, contacter la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au 03 24 30 23 94.

Retrouvez toutes les informations sur : www.argonne-ardennaise.fr (rubrique comprendre la taxe de séjour).

+ D'INFOS

Pour toute question relative aux régimes d'imposition consultez :

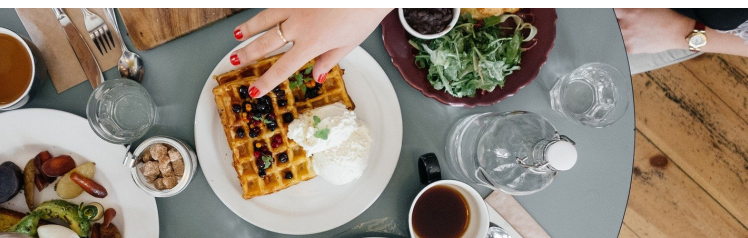
www.impots.gouv.fr/portail/particulier/location-meublee

www.impots.gouv.fr/portail/particulier/jinvestis-dans-la-location-meublee

BON À SAVOIR !

Pour faire table d'hôtes, et proposer des repas pour le déjeuner et le dîner, vous devrez respecter ces obligations :

- Vos repas doivent être réservés aux personnes que vous hébergez et pris sur la table familiale
- Vous devez respecter des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire
- Vous devez disposer d'une licence pour proposer des boissons alcoolisées pendant les repas (petite licence ou licence de restauration)
- Le menu doit être unique pour l'ensemble des clients



1. Promouvoir mon hébergement

L'office de tourisme Argonne-en-Ardenne a pour mission d'informer les visiteurs sur l'offre touristique du territoire de l'Argonne Ardennaise, et se charge de promouvoir la destination. Vous pouvez faire figurer gratuitement votre hébergement au sein de notre guide touristique, édité tous les ans. Ce support de communication recense les activités touristiques de l'Argonne Ardennaise (sites de loisirs, randonnées, artisanat, produits de terroir, restaurants, hébergements...). Il est diffusé à l'office de tourisme, chez les prestataires touristiques, sur salons de promotion, au sein des Ardennes et départements/régions limitrophes.

En transmettant et en mettant à jour vos informations auprès de l'office de tourisme, vous bénéficiez du référencement détaillé de vos offres sur le internet www.argonne-en-ardenne.fr mais également sur le portail touristique départemental www.ardennes.com.

Pour cela, il vous suffit de prendre rendez-vous à l'office de tourisme pour référencer votre hébergement sur la base de données départementale.

Coordonnées :

OFFICE DE TOURISME ARGONNE EN ARDENNE, 10 Place Carnot – 08400 VOUZIERS

tourisme@argonne-en-ardenne.fr

03 24 71 97 57

2. Classer mon hébergement en étoiles

Si vous êtes propriétaire d'un meublé de tourisme, vous pouvez faire classer votre hébergement.

Cette démarche volontaire permet de qualifier votre logement de 1* à 5*, selon les critères de confort, d'équipement et de services. C'est un véritable gage de qualité pour les clients. Le classement permet un montant fixe au niveau de la taxe de séjour. Il permet en outre de bénéficier d'un abattement fiscal majoré et d'adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

> **Pour classer ou renouveler le classement de votre meublé, merci de contacter :**

Amélie WATEAU

03 24 56 68 69 wateau@ardennes.com

3. Labelliser mon hébergement en épis ou en clés

Pour davantage de notoriété et de promotion, vous avez également la possibilité de labelliser votre hébergement (meublé et chambre d'hôtes) auprès de Gîtes de France et/ou Clé vacances. Toute une charte qualité est mise en place pour certifier la qualité des locations labellisées.

Le service réservation des labels vous accompagne également dans l'optimisation de votre commercialisation, sur les marchés français et étrangers.

> **Pour plus de renseignements, merci de contacter :**

Gîtes de France au 03 24 56 89 65 et/ou Clé vacances au 03 24 56 68 69. Tous deux ont une antenne départementale à Charleville-Mézières.

4. Adhérer gratuitement à la Marque Ardenne

Adhérer à la marque Ardenne, **c'est bénéficier de la force d'un réseau.**

La marque Ardenne accompagne les professionnels et les institutionnels pour valoriser les activités ardennaises et ainsi, faire rayonner l'Ardenne au-delà de ses frontières. **Adhésion gratuite** et ouverte à tous les acteurs privés et publics qui souhaitent véhiculer la marque Ardenne sur leurs supports de communication. Vous disposerez d'un kit d'outils et une équipe vous accompagne pour vous guider dans son utilisation.

> **Pour plus de renseignements, merci de contacter l'office de tourisme Argonne en Ardenne**

> **Pour adhérer directement :**
www.pro.visitardenne.com/adherer-a-la-marque-ardenne/



3. Proposer un logement décent

Tout hébergement proposé à la location **doit être conforme aux règles de sécurité** (détecteur de fumée, garde-corps aux fenêtres, sécurisation des escaliers,...) et d'équipement (chauffage, eau, électricité, sanitaires, etc.) prévu par le décret n°2020-120.

La hauteur sous plafond doit être au minimum d'1,80m et les pièces d'eau doivent être ventilées.

Pour les chambres d'hôtes, chaque chambre doit être meublée et avoir une superficie minimale de 9m². La chambre doit donner accès à une salle d'eau et un WC. Vous devez fournir le linge de maison et proposer un petit-déjeuner à vos clients. Le ménage doit être effectué tous les jours dans les chambres d'hôtes.

4. Respecter mes obligations de logeur

- J'affiche mes tarifs et les fait figurer sur la facture remise au client
- Je perçois la taxe de séjour et la verse aux dates prévues
- Je tiens un état « registre des loueurs » précisant obligatoirement le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d' exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil.

ATTENTION :

> Lorsqu'il s'agit de **vosre résidence principale** (c'est-à-dire que vous occupez votre logement au moins 8 mois dans l'année), vous ne pouvez louer que 120 jours maximum par an, par année civile et 90 jours consécutifs maximum par client. Dans ce cas, vous êtes dispensé de la déclaration d'activité en mairie mais vous devez néanmoins respecter les obligations en matière de collecte de la taxe de séjour.

> Lorsqu'il s'agit de **vosre résidence secondaire**, les clients ne doivent pas séjourner plus de 90 jours consécutifs dans le logement.

> L'activité de **chambre d'hôtes** est limitée à 5 chambres pour capacité maximale de 15 personnes et l'activité de **meublé de tourisme** n'a pas de limite dans la capacité d'accueil, mais, attention, au-delà de 15 personnes, votre structure est considérée comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) soumis à des réglementations spécifiques.

L'Office de Tourisme
Argonne en Ardenne, vous
accompagne dans la
réalisation de votre projet.



OFFICE DE TOURISME ARGONNE EN
ARDENNE

10 Place Carnot – 08400 VOUZIERS
tél. 03 24 71 97 57

tourisme@argonne-en-ardenne.fr

www.argonne-en-ardenne.fr



**Argonne
en Ardenne**

| Office de Tourisme |